



PROCES-VERBAL

Commission Régionale Statut de l'Arbitrage

Réunion du : vendredi 12 juillet 2024

Présidence : Mme PERI Jeanne (CD)

Présent(s) : MM PELE Cédric (CD) / CATANI Michel / BIANCHINI Jean

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1- DEMISSIONS ARBITRES

Un changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.

DUCREUX Olivier : La Commission entérine sa démission de BASTIA AGGLO FUTSAL pour violence envers les Officiels suivant l'article 33 du statut de l'arbitrage (se référé aux PV de la Commission Fédérale de Discipline des 13 janvier et 16 novembre 2023),

D'autre-part, cet arbitre a signé une licence arbitre pour la saison 2024/2025 au profit du club de la **PIEVE DI LOTA**, **Cet arbitre peut signer dans le club de son choix mais ne doit pas excéder 50 kms de son domicile.**

ACCORD de la Commission

BELAICH Mohamed : La Commission entérine sa démission de BASTIA AGGLO FUTSAL pour violence envers les Officiels suivant l'article 33 du statut de l'arbitrage (se référé aux PV de la Commission Fédérale de Discipline des 13 janvier et 16 novembre 2023),

D'autre-part, cet arbitre a signé une licence arbitre pour la saison 2024/2025 au profit du club du **FC LUPINO**, **Cet arbitre peut signer dans le club de son choix mais ne doit pas excéder 50 kms de son domicile.**

ACCORD de la Commission

2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 – Bénéfices

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire

est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Suivant l'article 45 du statut de l'arbitrage, la Commission informe le club du

F J E B

qu'il peut demander **1 muté supplémentaire dans l'équipe régionale** de son choix.

Le club du FJEB désire 1 muté supplémentaire en catégorie U16 R1 → Validé par la commission.